

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/09 – 03 mars 2026

Ressources humaines – Protocole transactionnel - Autorisation de signature

Le rapporteur,

- explique qu'un agent territorial exercé ses fonctions au sein des services municipaux de la commune de PACE de 1989 à 2024.

Le 27 février 2015, alors qu'il était en service, il a été victime d'un accident de travail qui a été pris en charge au titre d'un accident de service.

L'agent a ensuite subi une rechute imputable à cet accident, et a été placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) du 21 septembre 2020 au 21 décembre 2021.

L'agent a ensuite été placé en congé de maladie ordinaire à compter du 22 décembre 2021.

À compter du 22 décembre 2022, date d'épuisement de ses droits à congé de maladie ordinaire, il a été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé et ce jusqu'à son admission à la retraite pour invalidité le 1^{er} août 2024.

Les décisions portant placement en congé de maladie ordinaire, placement en disponibilité d'office pour raisons de santé, et admission à la retraite pour invalidité font l'objet de trois recours actuellement pendants devant le tribunal administratif de Rennes (instances n° 2300859, n° 2303544, et n° 2407621).

Par une demande indemnitaire préalable du 1^{er} décembre 2025, l'agent a sollicité l'indemnisation des jours de congés annuels non-pris depuis le 21 septembre 2020, correspondant au report des droits non-utilisés relevant des quatre premières semaines de congés par période de référence.

Un aléa juridique pesant sur le nombre de jours de congés annuels non-pris pouvant être indemnisés, à la fois en raison de l'évolution de la réglementation applicable (entrée en vigueur du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025) et en raison des recours pendants portant sur la situation administrative de l'agent, les parties se sont rapprochées pour trouver un accord amiable sur le nombre de jours de congés annuels à indemniser.

- présente les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment :
 - La commune de PACÉ consent à indemniser l'agent à hauteur de 30 jours de congés annuels non-pris, soit une somme de 5 169,90 euros.
Cette somme a été déterminée en faisant application des modalités d'assiette et de calcul prévues par l'arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale :
 - Rémunération mensuelle brute de référence : 3590,21 euros
 - Nombre de congés annuels non-pris à indemniser : 30 jours
 - Montant de l'indemnité par jour de congé non pris : $(3590,21 \times 12) / 250 = 172,33$ euros
 - Montant total de l'indemnité pour 30 jours de congés annuels non-pris : $172,33 \times 30 = 5169,90$ euros
 - L'agent consent à renoncer à exercer tout recours à l'encontre de la décision implicite de rejet de sa demande indemnitaire préalable du 1^{er} décembre 2025 ainsi qu'à effectuer toute nouvelle demande d'indemnisation de congés annuels non-pris, et ce quel que soit le sens des décisions de justice à intervenir dans les instances n° 2300859, n° 2303544, et n° 2407621.

rappele la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 autorise le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Aussi, le conseil municipal doit être sollicité pour autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 11 février 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les termes du protocole transactionnel établi entre la commune de Pacé et l'agent dont le matricule est 45803597, placé en retraite pour invalidité le 01/08/2024 conformément à l'arrêté municipal n°RH_A_24_141 en date du 29 juillet 2024.

AUTORISE :

M. Le Maire à signer le protocole transactionnel et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

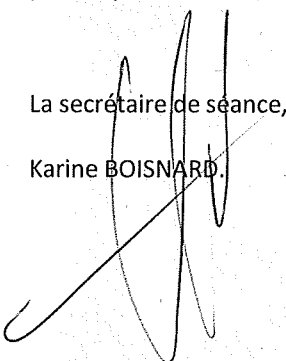
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

